



COVID-19

Aide exceptionnelle « Prévention COVID »

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) lance une aide financière exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus Covid-19, la subvention « Prévention COVID ».

Cette subvention doit permettre aux structures les plus fragiles d'adapter leurs lieux de travail afin de réduire au maximum l'exposition des salariés au risque sanitaire. La CNAM vient donc financer la mise en place de mesures de protection au travail.

I. Bénéficiaires de l'aide exceptionnelle

L'aide exceptionnelle est destinée aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de **1 à 49 salariés**, ainsi qu'aux **travailleurs indépendants** sans salariés.

Pour en bénéficier, certaines conditions doivent être remplies par les entreprises :

- Cotiser au régime général de la sécurité sociale en tant qu'employeur
- Être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer
- Avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) depuis moins d'un an et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur les mêmes investissements

Une entreprise multi-établissements peut faire plusieurs demandes (une par établissement) si son effectif total reste inférieur au seuil des 49 salariés.

Pour en bénéficier, le travailleur indépendant doit aussi répondre à certaines conditions :

- Cotiser au régime général de la sécurité sociale
- Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
- Ne pas avoir de salarié à la date de demande de subvention

CROS GE CROS BFC

Siège social : Maison Régionale des Sports 13, rue Jean Moulin – CS 70001 54510 TOMBLAINE nathalieruiz@franceolympique.com lydiebertrand@franceolympique.com Siège social : CREPS Dijon 19, rue Pierre de Coubertin 21 000 DIJON

Servicejuridique.bfc@franceolympique.com





II. Equipements et installations financées

L'assurance maladie a divisé les équipements et installations financées en deux groupes.

Dans un premier temps, sont financées les mesures barrières et de distanciation physique, à savoir :

- Matériel permettant d'isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : vitres, Plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles
- Matériel permettant de guider et faire respecter les distances: guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons
- Locaux additionnels et temporaires pour respect les distances : montage et démontage et 4 mois de location
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches...

Les éléments à usage unique ne sont pas pris en charge (scotch, peinture, ruban, film plastique, recharge paperboard, crayons, feutres...).

Dans un second temps, sont financées les mesures d'hygiène et de nettoyage, à savoir :

- Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps ; pour les douches prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation
- Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes, lavabos, douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location

Les masques, gels hydro-alcoolique et visières ne sont financés que si l'entreprise avec salariés ou le travailleur indépendant a investi dans une des mesures précitées.

Dans tous les cas, les gants et les lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

III. Montant de l'aide exceptionnelle

La subvention « Prévention COVID » permet de financer jusqu'à 50% de la dépense engagée par la structure pour les équipements et installations susvisées.

Afin de la solliciter, il faut avoir réalisé un montant minimum d'investissement de 1 000€ hors taxes pour les entreprises et 500€ hors taxes pour les travailleurs indépendants.

Dans les deux cas, le montant de la subvention ainsi accordée est plafonné à 5 000€.

Dans le cadre d'une entreprise multi-établissements, le total des montants versés par la Caisse ne pourra pas dépasser 5 000€.

CROS GE CROS BFC

Siège social : Maison Régionale des Sports 13, rue Jean Moulin – CS 70001 54510 TOMBLAINE nathalieruiz@franceolympique.com

<u>lydiebertrand@franceolympique.</u>com

Servicejuridique.bfc@franceolympique.com

Siège social : CREPS Dijon

21 000 DIJON

19, rue Pierre de Coubertin





Elle ne peut couvrir que les achats ou locations de matériels effectués entre le 14 mars 2020 et le 31 juillet prochain.

Les pièces sont à adresser à sa caisse de rattachement le **31 décembre 2020 au plus tard**. La subvention exceptionnelle n'est versée qu'une seule fois, après réception et vérification des pièces.

IV. Comment en bénéficier ?

Afin de solliciter l'aide exceptionnelle ainsi décrite, il faut imprimer et **remplir le formulaire spécifique** (formulaire TPE ou formulaire travailleurs indépendants consultables sur notre site internet). Il est à retourner, par courriel de préférence, à la caisse régionale de rattachement :

Bourgogne-Franche-Comté

Carsat de Bourgogne-Franche Comté 46, rue Elsa Triolet 21044 Dijon cedex

Mail: aidesfinancieres.prevention@carsat-bfc.fr

Grand Est

Grand LSt	
Pour les départements :	Carsat Alsace-Moselle
57 Moselle	Prévention et gestion des risques professionnels
67 Bas-Rhin	Pôle EAF
68 Haut-Rhin	14 rue A. Seyboth
	CS 10392
	67010 Strasbourg cedex
	prevention.aides.financieres@carsat-am.fr
Pour les départements :	Carsat Nord-Est
08 Ardennes	Département Prévention des Risques Professionnels
10 Aube	Pôle incitations Financières
51 Marne	81 à 85 rue de Metz 54073 Nancy cedex
52 Haute-Marne	pife@carsat-nordest.fr
54 Meurthe-et-Moselle	
55 Meuse	
88 Vosges	

CROS GE CROS BFC

Siège social : Maison Régionale des Sports 13, rue Jean Moulin – CS 70001 54510 TOMBLAINE

34310 TOMBLAINE

<u>nathalieruiz@franceolympique.com</u> <u>lydiebertrand@franceolympique.com</u> Siège social : CREPS Dijon 19, rue Pierre de Coubertin 21 000 DIJON

Servicejuridique.bfc@franceolympique.com





Certaines pièces justificatives sont à joindre avec la demande :

- o Un duplicata des factures des matériels achetés ou loués spécifiquement
- Un RIB électronique
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas bénéficier d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales

CROS GESiège social : Maison Régionale des Sports

13, rue Jean Moulin – CS 70001

54510 TOMBLAINE

<u>nathalieruiz@franceolympique.com</u> <u>lydiebertrand@franceolympique.com</u> **CROS BFC**

Siège social : CREPS Dijon 19, rue Pierre de Coubertin 21 000 DIJON

Servicejuridique.bfc@franceolympique.com